



S'occuper des comptes quand il n'y a pas de tutelle

Par **lilibule**, le **05/10/2009** à **08:19**

Bonjour,

Je voudrais voir le compte-courant de mon père qui a 83 ans, mais qui n'arrive plus à gérer ses comptes !

Je n'ai pas eu de regard sur ses comptes depuis le mois de janvier !

Possédant une procuration sur ce compte courant c'est ma soeur qui s'en occupe !

Cependant elle refuse de me les montrer (prétextant le manque de confiance de ma part) !

Est-ce que j'ai tort ? Est-ce que j'ai raison ? Je ne sais plus !

Mais a t-elle le droit de me refuser de voir les comptes ?

Qu'est-ce que je dois faire ? A qui je peux demander d'intervenir ? Quels sont mes moyens d'action ?

Ma soeur devant bientôt quitter son compagnon, a t-elle le droit de partir **au loin** en gardant tous les papiers (maison, finances, banque, loyer, etc...) afin de continuer à gérer ceux-ci ! (ce qui m'empêcherait également d'y avoir accès) !

A quelle autorité je peux demander une vérification des comptes ?

PS : Je n'ai jamais demandé de tutelle à ce jour parce-que mon père s'y refuse ! J'ai peur qu'en demandant cette tutelle, ma soeur profiterait de faire pression sur lui afin de changer son testament en sa faveur (moi la méchante et elle la gentille) !

Voilà !

Merci beaucoup de votre aide !